

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-31

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 18 octobre 2003 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Agence de Développement Economique : Plan de Communication 2003-2006, Phase 4

Historique

Dans le cadre de son partenariat avec Midi-Pyrénées Expansion, l'Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne a mené en 2003, une réflexion sur les actions et les outils à mettre en oeuvre afin d'assurer la promotion du Tarn-et-Garonne.

Un plan général de communication et de commercialisation a pu ainsi être établi. Il se décompose en 4 phases réparties sur plusieurs années (2003-2006) :

- phase 1 : réalisation d'une plaquette départementale (CD, vidéo),
- phase 2 : promotion de la pépinière NOVALIA 82,
- phase 3 : promotion des capacités d'accueil en zone rurale,
- phase 4 : participation à des actions de promotion (foires et salons).

Ce plan de communication a été approuvé le 17 novembre 2003 par la Commission Permanente qui s'est prononcée favorablement quant à l'octroi d'une subvention globale de 10 441 € pour la réalisation de l'ensemble de cette opération.

Deux subventions départementales ont été versées à l'Agence de Développement Economique au titre des dépenses engagées durant les exercices 2003-2005 d'un montant de :

- 4 130 € en 2005
- 2 944 € en 2006

Opérations 2006 (phase 4)

Pour l'ADE 82, l'année 2006 restera l'année de l'aéronautique. Compte tenu des relations privilégiées établies depuis 6 ans avec cette filière et surtout l'émergence d'un projet particulièrement structurant pour le département à savoir hélimaintenance, l'agence a fait un effort en communication en direction de ce secteur d'activité.

Elle a financé une étude complète sur la sous-traitance aéronautique qui :

- a servi de base à la constitution du dossier de présentation du projet hélimaintenance qui a été labellisé par le pôle de compétitivité Aérospace Valley le 27 juin 2006. Ce projet consiste à structurer sur le site de l'aérodrome de Montauban qui jouxte la 11ème BSMAT, un véritable complexe dédié à la maintenance des hélicoptères. Il doit aussi permettre de consolider l'emploi existant et d'en créer de nouveaux (estimation créations d'emplois : 100 à l'horizon 5 ans) ;
- a permis d'éditer un annuaire de compétences aéronautiques en Tarn-et-Garonne. Ce document, édité en 1 000 exemplaires (et disponible sur le site internet de l'agence) permet de valoriser le tissu économique local, les 34 entreprises de ce secteur (leurs savoir faire, leurs compétences et leurs atouts) ainsi que le projet hélimaintenance. Une diffusion ciblée auprès des membres de l'Aérospace Valley a été réalisée.

Le budget global de l'opération du plan de communication 2003-2006 s'élève à 87 300 € HT soit 104 410 € TTC.

Le plan de financement a été établi de la façon suivante :

- Subvention FEDER (accordée)	52 205 €
- Conseil Général	10 441 €
- Autofinancement ADE 82	41 764 €

TOTAL.....	104 410 €

Pour les opérations réalisées en 2006, l'aide départementale sollicitée correspondant au solde s'élève à 3 367 € (phase 4).

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **657412**, sous-fonction **91**.

Autorisation d'engagement 2007	60 000 €
Engagement à ce jour	13 687 €
Engagement à la présente Commission	3 367 €
Disponible sur l'exercice 2007	42 946 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-31

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION
PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission départementale de promotion réuni le 18 octobre 2003,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'agence de développement économique (ADE 82), une subvention départementale de 3 367 € pour les opérations réalisées en 2006 au titre du plan de communication 2003-2006 (phase 4) ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,